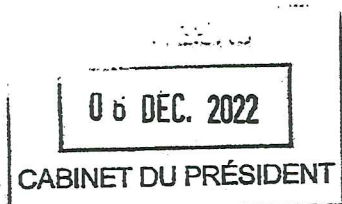




ALSACE
ÉCOLOGISTE
CITOYENNE
et SOLIDAIRE
MANDAT 2021-2028



Séance Plénière
08 décembre 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-5-8-4
N° applicatif 5155

Exposé sommaire - Offrir de nouveaux espaces démocratiques

Pour affirmer très clairement que la modification du règlement intérieur proposé au vote en séance ce jeudi 08 décembre ne vise pas à restreindre les débats, cet amendement propose d'ouvrir de nouveaux espaces démocratiques en rendant publique les séances de la Commission permanente.

Amendement

REEMPLACER : *article 20*

"Les séances de la Commission permanente ne sont pas publiques et ne font pas l'objet d'une retransmission audiovisuelle."

PAR :

"Les séances de la Commission permanente sont publiques.

Néanmoins, à la demande de cinq Conseillers d'Alsace ou du Président, la Commission Permanente peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs de police de l'Assemblée détenus par le Président, les séances publiques de la Commission Permanente peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle."

Amendement déposé par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.